

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :

Mardi 7 mars 2023

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Jeudi 16 mars 2023

Procurations de vote et mandataires : Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M. Gérard RAOUL

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Absents : M. DA CUNHA Manuel, PEROT Marlène, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, M. LEJOLIVET Bertrand, Mme VALLEE Priscilla

Présents : 16
Votants : 20
Quorum : 15

Monsieur Damien VAN CAUWELAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 7 mars 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies

2023-35 - Aménagement : Vidéoprotection – autorisation à déposer la subvention auprès du FIPD pour la phase 2

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection

VU la circulaire INTDO900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du mercredi 8 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder au déploiement de la phase 2 des systèmes de vidéoprotection,

CONSIDERANT la possibilité d'une subvention dans le cadre du FIPD,

Après avoir délibéré par 20 voix pour, les membres du Conseil Municipal décident :

DE SOLLICITER la demande de subvention au titre du FIPD (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance),

DE DEPOSER une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le domaine public,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**